

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Élargissement de l'indemnisation en cas de blessures psychologiques**

**Charlottetown, le 8 juillet 2024** – La Commission des accidents du travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard a le plaisir d'annoncer l'élargissement de sa couverture pour inclure les blessures psychologiques liés au harcèlement au travail. Ce changement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

« La CAT couvre les blessures psychologiques découlant d'un incident traumatique depuis un certain temps déjà. Grâce à cette modification, nous incluons maintenant les incidents de harcèlement au travail, a souligné Jim MacPhee, président de la CAT. Cette couverture améliorée permet également de concilier nos pratiques d'indemnisation avec nos pratiques en matière de santé et de sécurité au travail (SST), qui ont changé en 2020 lorsque la réglementation en matière de harcèlement au travail a été intégrée à l'*Occupational Health and Safety Act*. »

« Nous voulons nous assurer que les employeurs et les travailleuses et travailleurs de l'Île sont au courant de ce changement d'indemnisation qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a déclaré Dan Campbell, directeur général de la CAT. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de nous faire part de leurs commentaires lors de la consultation des parties prenantes organisée en février de cette année. La santé physique et la santé psychologique sont toutes les deux essentielles lorsqu'il s'agit d'assurer la santé et la sécurité des milieux de travail. »

La CAT communiquera avec les lieux de travail au cours des prochains mois pour les informer de leurs droits et responsabilités par rapport à ce changement d'indemnisation. En vue d'offrir un soutien aux travailleuses et travailleurs blessés, la CAT a récemment mis en œuvre un processus pour les soins psychologiques afin de favoriser le diagnostic et le traitement en temps opportun des blessures psychologiques liés au travail, ce qui comprend l'accès à une ou un psychologue et à un réseau de conseillères et conseillers. En 2023, un pour cent des réclamations acceptées par la CAT étaient pour des blessures psychologiques.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, la CAT reconnaît que les besoins des travailleuses et travailleurs et des employeurs évoluent et deviennent plus complexes. En améliorant l'indemnisation des blessures psychologiques, elle pourra répondre à ces besoins et offrir une couverture plus inclusive. Les efforts de prévention du harcèlement au travail se poursuivront parallèlement puisque la prévention est tout aussi importante.

#### **Ressources de la CAT**

Blessures psychologiques - <https://wcb.pe.ca/Workers/PsychologicalInjuries>

Harcèlement au travail - <https://wcb.pe.ca/WH>



*La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les questions urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées n'importe quand en appelant notre ligne d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 902-628-7513. Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à [news@wcb.pe.ca](mailto:news@wcb.pe.ca) ou au 902-388-8671.*

- 30 -